

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 29 mars 2010.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/10/02/27/BVer.-**

**ORDRE DU JOUR :**

27. Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules  
dans diverses rues – Décision.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François,  
ALEV Nebih, Echevins ; FACCO Giorgio, Président du CPAS ;  
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, Mme BILLIET Virginie, MM.  
MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-  
LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid,  
MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, MATTIA Gerardo, Mme  
VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico,  
Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions  
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L5211-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'intérêt général de la circulation et stationnement à divers endroits  
de l'entité ;

**Décide à l'unanimité :**

Article 1.- Dans la rue Saint Hilaire, des zones d'évitement striées, d'une  
longueur de 10 mètres, distantes de 15 mètres, disposées en chicane et  
réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, sont établies  
du côté et à hauteur du poteau d'éclairage n°127/00705 et le long du n°85.  
Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la  
priorité donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue de la Gade.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux D1, A7, B19, B21  
et les marques au sol appropriées.

Article 2. – Sur la place Albert 1<sup>er</sup>, un emplacement est réservé aux personnes  
handicapées, le long du n°16.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec  
pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 3.- Dans la rue Jules Destrée, côté impair, un emplacement est réservé aux personnes handicapées, le long du n°25.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 4.- Sur la place Max Buset, du côté pair, un emplacement est réservé aux personnes handicapées, sur l'accotement en saillie, le long du n°28.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9, avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 5. – Dans la rue du Polichène, du côté impair, un emplacement est réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n°123.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 6. – dans la rue Delbègue, le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée, entre les n°13 et n°7.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes.

Article 7. – Dans la rue du Polichène, du côté impair, un emplacement est réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n°75.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 8. – Dans la rue des Ecoles, du côté impair, un emplacement est réservé aux personnes handicapées, le long du n°3.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 9. – Dans le quai de la Haine, du côté impair, un emplacement est réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n°41, sur l'accotement de plein pieds, perpendiculairement à la chaussée.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées.

Article 10. – Dans la rue de la Station, le stationnement est interdit du côté pair, sur une distance de 3 mètres, à la fin du n°160 (venant de la rue Royale).

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,